

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames les Présidentes, Messieurs les
Présidents des établissements publics

Le Mans, le 4 juin 2026

↳ **OBJET**

Organisation d'un débat sur les garanties en matière de PSC – obligation de l'article L. 827-12 CGFP

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des établissements publics,

Conformément à l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique, chaque collectivité ou établissement public territorial a l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) au sein de son assemblée délibérante, dans les six mois suivant le renouvellement de cette dernière.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais constitue un temps essentiel d'information et d'échange autour des enjeux de la PSC (prévoyance et santé).

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, le Centre de gestion met à votre disposition une documentation destinée à faciliter l'organisation de ce débat, réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la coopération régionale des centres de gestion des Pays de la Loire en matière de PSC.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des établissements publics, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Didier REVEAU



Didier Reveau